

# CULTURE

societe.union@sonapresse.com

## La Bibliothèque nationale à la conquête du grand public

G.R.M

Libreville/Gabon

LES responsables de la Bibliothèque nationale du Gabon ont lancé, la semaine écoulée, une caravane culturelle visant à mieux faire connaître cet établissement au grand public. Les élèves du second cycle des lycées de Libreville, d'Owendo et d'Akanda sont les premières cibles de cette campagne, qui a été lancée au collège/lycée Notre-Dame-de-Quaben, dans le 1er arrondissement de Libreville. Le directeur de la Bibliothèque nationale, Félix Mouele, et son équipe ont livré à leurs interlocuteurs toutes

les informations nécessaires sur les missions de cette administration créée en 1969 et placée sous tutelle de la Primature. Non sans indiquer que "cet établissement public à caractère administratif est un lieu où est conservée et lue une collection organisée de livres. C'est aussi un espace d'animation culturelle". De ce fait, ont-ils indiqué, il offre une réelle opportunité aux élèves de s'ouvrir, de développer le goût de la lecture et de la recherche. Des éléments d'une importance capitale dans le renforcement des capacités intellectuelles et culturelles chez cette frange de la population.



Photo: J.F. Marola

Les responsables de la Bibliothèque nationale du Gabon à l'étape du Collège Quaben.



### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Ministre d'État, Ministre des Affaires Étrangères, **M. Alain-Claude Bilie-By-Nzé**, rappelle que le bénéfice et l'usage du passeport diplomatique sont attachés à la fonction y ayant donné droit.

De ce fait, la perte de la fonction entraîne le retrait du passeport diplomatique pour le bénéficiaire et ses ayants droits.

En conséquence, tout usage d'un passeport diplomatique par des personnes en ayant perdu la qualité est considéré comme frauduleux et expose les auteurs à des poursuites judiciaires.

C'est pourquoi, pour compter du **lundi 20 janvier 2020**, toute personne n'ayant plus qualité à utiliser un passeport diplomatique, dispose d'un **délai de trente (30) jours pour le restituer au Service Passeport du Ministère des Affaires Etrangères** sis 102, Rue Jean Rémi AYOUNE, Batterie IV.

Passé ce délai, notification sera faite aux services nationaux et internationaux compétents pour retrait systématique aux frontières.

Aucune dérogation ne sera faite à la présente mesure qui tient lieu de dernier rappel.  
**Fin.**